Envoyée le : Mardi 13 octobre 2026
Publiée le : Mardi 13 octobre 2026

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes, 1 territoire

À Merlevenez, le 12 octobre 2026

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale
Affaire suivie par : Direction Générale des Services
Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Mardi 20 octobre 2026 à 18h30
Salle Conseil Municipal – 56700 Kervignac

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

En cas d'absence, je vous invite à compléter le pouvoir présent en annexe et à le renvoyer par retour de mail à l'adresse finances@bbo-communaute.bzh.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie **LE CHAT**



Blavet Bellevue Océan Communauté
Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVENEZ
Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr
www.bbo-communaute.bzh

À Merlevenez, le 12 octobre 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 20 octobre 2026 – 18h30 – Salle Conseil Municipal - Kervignac

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2026

Mobilité

2. Création d'un versement destiné au financement des services mobilités au 1er janvier 2027 et fixation de son taux pour 2027, 2028 et 2029

Finances

3. Admission en non-valeur et créances éteintes
4. Décision modification d'octobre 2026 – Budget Général
5. Décision modification d'octobre 2026 – Budget Remoulin

Conventions de partenariats

6. Convention SESSAD pour la participation à un atelier technique
7. Convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique – Destination Tourisme

Environnement

8. Extension du prêt de gobelets réutilisables aux particuliers
9. Désignation des représentants aux comités de pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées / Baie de Quiberon », « Rade de Lorient » et « Ria d'Etel »

Remoulin

10. Réduction de tarif de location du village de Remoulin

Questions diverses

Blavet Bellevue Océan Communauté
Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVENEZ
Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr
www.bbo-communaute.bzh

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS

Mardi vingt octobre deux mille vingt-six – Dix-huit heures trente – Salle du Conseil à Kervignac
Envoyée et publiée le : 13 octobre 2026

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2026 2
2. Création d'un versement destiné au financement des services mobilités au 1er janvier 2027 et fixation de son taux pour 2027, 2028 et 2029 2
3. Admission en non-valeur et créances éteintes 6
4. Décision modificative d'octobre 2026 - Budget Général 7
5. Décision modificative d'octobre 2026 - Budget Remoulin 8
6. Convention avec SESSAD pour la participation à un atelier technique 9
7. Convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique – Destination Tourisme 9
8. Extension du prêt de gobelets réutilisables aux particuliers 10
9. Désignation des représentants aux Comités de pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées / Baie de Quiberon », « Rade de Lorient » et « Ria d'Etel » 10
10. Réduction de tarif de location du village de Remoulin 12
11. Questions diverses 12

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2026

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 9 juillet 2026. Le procès-verbal a été publié et notifié le 10 juillet 2026.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2026.

2. Création d'un versement destiné au financement des services mobilités au 1er janvier 2027 et fixation de son taux pour 2027, 2028 et 2029

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le versement transports, auquel a succédé le versement mobilité, constitue une recette essentielle pour le financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Il est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), qui disposent que :

« I. – En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme ;

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué ;

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1. »

Depuis sa prise de compétence **Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)** en 2021, BBO est compétente pour organiser les services de mobilité sur son territoire, conformément à la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

À ce titre, la Communauté peut instituer un **versement mobilité**, impôt affecté au financement des politiques de mobilité. Le versement mobilité est acquitté par les employeurs publics et privés employant **au moins 11 salariés**, sur la base de leur masse salariale. Son taux est fixé librement par l'AOM dans la limite du plafond prévu par la réglementation. Pour les communautés de communes ayant pris la compétence mobilité, **le taux maximal est de 0,55 %**.

L'instauration du versement mobilité constitue aujourd'hui le principal levier fiscal permettant à une AOM de disposer de ressources pérennes pour développer son offre de mobilité.

Un financement dédié aux politiques de mobilité

Le produit du versement mobilité est **affecté exclusivement au financement des dépenses relevant de la compétence mobilité**.

Il peut notamment financer :

- les services de transport collectif (participation aux lignes BreizhGo, réseaux urbains, navettes locales, etc.) ;
- les services de mobilité partagée (covoiturage, autopartage, transport à la demande, etc.) ;
- les études et démarches de planification des mobilités ;
- les aménagements favorisant les mobilités actives (dans le cadre des compétences de l'EPCI) ;
- les dépenses d'ingénierie et de fonctionnement directement liées à l'exercice de la compétence mobilité (personnel, animation, communication, études, etc.).

Le versement mobilité **ne peut pas financer des politiques sans lien avec la compétence mobilité**.

Une stratégie déjà définie

En **2022**, la Communauté a adopté un **Plan de Mobilité Simplifié (PMS)** et un **Schéma Directeur Cyclable (SDC)**. Ces deux documents stratégiques identifient un ensemble d'actions à mettre en œuvre à court, moyen et long terme afin de développer les alternatives à la voiture individuelle et répondre aux enjeux de transition écologique, d'accessibilité et d'attractivité du territoire.

La mise en œuvre progressive de ces actions nécessite de disposer de ressources financières dédiées.

Estimation des recettes potentielles

Simulation Urssaf (données 2024)

- 59 établissements concernés (dont potentiellement 7 personnes morales de droit public)
- Masse salariale totale : 94 626 797 €

Taux du VM	**Produit annuel estimé**
0,30 %	283 880 €
0,40 %	378 507 €
0,55 % (plafond)	520 447 €

À titre indicatif, pour BBO Communauté, dont les dépenses de personnel inscrites au budget 2026 s'élèvent à environ 3,77 M€, l'effort financier représenterait un montant d'environ 11 300 € par an avec un taux de versement mobilité fixé à 0,30 %. Cette estimation est donnée à titre indicatif, la contribution étant calculée sur l'assiette des rémunérations soumises à cotisations sociales, qui peut différer légèrement des dépenses de personnel inscrites au budget**.**

Premières actions identifiées

Les besoins ci-dessous correspondent aux principales actions identifiées à ce stade. Ils ne reprennent pas l'ensemble des actions prévues dans le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable, qui pourront être mises en œuvre progressivement selon les priorités fixées par les élus.

Thématique	Action	Estimation	Observations
Transport collectif	Renforcement ligne 616 (Région)	125 000 €	Convention depuis septembre 2025
	Passeur de la Ria d'Étel	10 000 €	Etude
	Participation ligne 34 IziLo	5 000 €	Convention annuelle reconduite tacitement
	Navettes estivales	35 000 €	
Déplacements routiers	Plateforme de covoiturage OuestGo	1 000 €	Communication, animation
	Projet Points Stop	-	Pris en charge par les communes
	Étude mobilités RN165	25 000 €	
	Double giratoire Porzo / Braigno 3	41 667 €	50 % de la part locale (Commune + BBO)
	Échangeur Pré aux Étangs	-	Soutien au projet porté par l'État
Mobilités cyclables	Aménagements du schéma départemental	-	Compétence communale en partie agglomérée
	Déploiement du schéma directeur cyclable	-	Compétence voirie - Liaisons entre les communes
	Étude de fléchage V45	5 460 €	Budget 2026
Études et ingénierie	Démarche mobilité de la zone du Porzo	10 000 €	Suite de la démarche éhop
	1 temps agent		

Total des dépenses actuellement chiffrées : environ 280 000 € (hors actions dont le coût reste à préciser).

L'instauration du versement mobilité constitue un choix structurant pour l'intercommunalité permettant de disposer de ressources pérennes afin de mettre en œuvre sa politique de mobilité.

Le versement mobilité étant acquitté exclusivement par les employeurs de 11 salariés et plus, son instauration est susceptible de créer une attente légitime des entreprises quant au développement de solutions de mobilité bénéficiant à leurs salariés.

La mise en place du versement mobilité pourrait ainsi s'accompagner d'actions spécifiques en direction des employeurs afin d'améliorer l'accessibilité des zones d'activités et de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, notamment :

- l'accompagnement des entreprises dans l'élaboration et l'animation de leurs plans de mobilité employeur ;
- le développement du covoiturage
- la poursuite de la démarche mobilité engagée sur le parc d'activités du Porzo
- l'étude de solutions de desserte des principales zones d'activités (transport à la demande, navettes ciblées, adaptation des lignes existantes, expérimentations) ;
- le développement des aménagements cyclables et des services associés vers les principaux bassins d'emploi.

Au-delà des actions déjà identifiées, le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable recensent de nombreuses autres actions qui pourront être mises en œuvre progressivement selon les priorités définies par les élus. Le choix du taux de versement mobilité devra ainsi s'inscrire dans une trajectoire cohérente entre les ambitions de l'intercommunalité, les services proposés aux usagers et l'effort demandé aux employeurs du territoire.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-64 et suivants et ses articles D2333-84 et suivants ;

VU le code du travail et notamment ses articles L1111-2 et L1111-3 ;

VU l'avis favorable des commissions finances et mobilités ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'INSTAURER le versement mobilité sur l'ensemble des 5 communes de son territoire.

_ DE FIXER le taux de versement mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de BBO Communauté à
0.30 % à compter du 1er janvier 2027
0.40 % à compter du 1er janvier 2028
0.55% à compter du 1er janvier 2029

_ D'AFFECTER les recettes liées au versement mobilité à toutes actions relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité.

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Admission en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Frank NICOLAS

L'admission en non-valeur

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement.

L'ordonnateur émet les mandats sur les subdivisions suivantes :

- Nature 6541 « créances admises en non-valeur »
- Nature 6542 « créances éteintes »

Monsieur le Trésorier demande en conséquence l'admission en non-valeur ou l'inscription en créances éteintes des titres de recettes détaillés ci-dessous.

BUDGET GENERAL

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	8522130615	2 842.73 €	Actes infructueux

BUDGET SPED

Compte	N° de liste	Montant des non valeurs	Motifs
6541	8317960115	1 592.31 €	Actes infructueux

Compte	N° de liste	Montant des créances éteintes	Motifs
6542	8345190315	1 058,44 €	Insuffisance Actif Surendettement

Après en avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant de 2 842.73 € (Budget Général) et pour un montant de 1 592.31 € (Budget SPED) et les créances éteintes pour un montant de 1 058,44 € (Budget SPED) ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative d'octobre 2026 - Budget Général

Rapporteur : Frank NICOLAS

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- Augmentation de la participation au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), notifié le 2 octobre 2026, passant de 420 € en 2025 à 18 879 € en 2026.
- Des régularisations d'amortissements à réaliser

Section Fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
014	Atténuations de produits	7392221	FPIC	18 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	25 000
Total dépenses réelles de fonctionnement				**18 000**
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				**25 000**
Total des Dépenses de fonctionnement				**43 000**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7811	Reprise sur amortissements	25 000
74	Dotations et participations	7473	Départements	18 000
Total recettes réelles de fonctionnement				**18 000**
Total recettes ordre de fonctionnement				**25 000**
Total des Recettes de fonctionnement				**43 000**

Section Investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281838	Amortissement - Matériels Informatiques	25 000
Total dépenses réelles d'investissement				
Total dépenses d'ordre d'investissement				**25 000**
Total des Dépenses d'investissement				**25 000**
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281532	Amortissement - Réseaux	25 000
Total recettes réelles d'investissement				
Total recettes ordre d'investissement				**/**
Total des Recettes d'investissement				**25 000**

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la décision modificative d'octobre de l'exercice 2026 pour le budget général ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Décision modificative d'octobre 2026 - Budget Remoulin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- Le coût annuel des assurances multirisque qui s'établit à 8 800 €, marquant une multiplication par quatre du montant de l'année précédente.

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	Charges à caractère général	6161	Assurances Multirisque	5 000
012	Charges de personnel	6411	Salaires	- 2 000
67	Charges Spécifiques	673	Titres Annulés	- 2 000
68	Dotations Provisions	6817	Dotations dépréciations	- 1 000
Total dépenses réelles de fonctionnement				**/**
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				**/**
Total des Dépenses de fonctionnement				**/**

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la décision modificative d'octobre de l'exercice 2026 pour le budget annexe Remoulin ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention avec SESSAD pour la participation à un atelier technique

Rapporteur : Christèle PERREL

Le Dispositif d'Accompagnement Médico Educatif (DAME) assure un parcours sur mesure en adaptant l'aide aux besoins de l'enfant qui évoluent avec le temps, tout en facilitant la scolarité en milieu ordinaire ou dans des classes adaptées. Un Travail en réseau permet également d'unir les compétences des éducateurs, des enseignants et des professionnels de la santé.

Un projet d'accompagnement de deux adolescents suivis par la DAME nécessite la collaboration avec BBO.

Dans cette optique, BBO mettrait à disposition gracieusement du matériel manuel ainsi que des locaux lors des ateliers afin de permettre cet accompagnement afin de réaliser des ateliers Cuisine et Menuiserie.

Un bilan sera effectué par les deux parties à l'issue de la période définie en fonction des objectifs fixés.

Un projet de convention vous est proposé en annexe.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la convention avec l'association SESSAD pour la participation à un atelier technique

_**D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire**.**

7. Convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique – Destination Tourisme

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

Pour rappel, la Région a découpé la Bretagne en 10 destinations touristiques, territoires de projets, menés par les acteurs publics et privés. BBO fait partie de la destination Bretagne sud Golfe du Morbihan, qui regroupe 7 EPCI : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), Questembert communauté, Arc Sud Bretagne, communauté de Belle Ile en mer, Blavet Bellevue Océan Communauté, Lorient agglomération et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa).

GMVA et AQTA sont les deux structures qui animent et coordonnent les actions de la destination. Depuis 2019, dans le cadre de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination, des actions sont mises en place à l'échelle de ce territoire de projets dans les domaines de l'itinérance touristique et des activités liées à l'eau (nautisme, ...).

Il est proposé au conseil communautaire de valider la convention de partenariat pour 2026 jointe à la présente délibération.

Les actions et les modalités de financement sont précisées dans la délibération :

- Les actions portées par AQTA sont estimées à 75 990 € TTC.
- Les actions portées par GMVa sont estimées à 153 191 € TTC.

En fonction de la répartition indiquée dans la convention, le coût pour BBO Communauté s'élève à 3 668 €.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER la convention de partenariat entre les EPCI partenaires pour la mise en œuvre de la stratégie intégrée de développement touristique

_D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire**.**

8. Extension du prêt de gobelets réutilisables aux particuliers

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

À ce jour, le prêt de gobelets réutilisables est réservé aux événements organisés par les associations du territoire.

Afin de favoriser le recours à la vaisselle réutilisable et dans un souci de cohérence avec la récente décision d'étendre aux particuliers le prêt des kits de vaisselle réutilisable, il est proposé d'élargir également le dispositif de prêt de gobelets aux particuliers.

Cette évolution répond notamment aux demandes formulées par certains particuliers souhaitant pouvoir emprunter des gobelets en complément des kits de vaisselle réutilisable.

Les conditions de prêt applicables aux particuliers seront identiques à celles actuellement en vigueur pour les associations.

Ainsi :

- Le prêt sera réservé aux événements organisés sur le territoire de BBO Communauté ;
- Les modalités d'emprunt seront identiques à celles applicables aux associations ;
- Le lavage des gobelets empruntés sera pris en charge par BBO Communauté ;
- Les conditions relatives au versement d'une caution seront identiques à celles en vigueur pour les associations.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER l'extension de mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables aux particuliers du territoire de BBO Communauté, dans les mêmes conditions que celles actuellement appliquées aux associations.

9. Désignation des représentants aux Comités de pilotage des sites Natura 2000 « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées / Baie de Quiberon », « Rade de Lorient » et « Ria d'Etel »

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Le réseau Natura 2000 constitue un élément essentiel de la politique européenne de préservation de

la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et flore d'intérêt communautaire. Blavet Bellevue Océan Communauté est concernée par 3 sites :

- « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC),
- « Rade de Lorient », désigné au titre de la directive « Oiseaux » (ZPS).
- " Ria d'Etel", désigné au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC)

Le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon assure l'animation du site « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », Lorient Agglomération celle du site « Rade de Lorient » et le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel celle du site "Ria d'Etel". Ces 3 structures coordonnent la mise en œuvre du document d'objectif (DOCOB) sur leur site Natura respectif. Cette mission s'appuie sur des Comités de pilotage (COPIL) pour chaque site, instances de gouvernance réunissant les collectivités territoriales concernées, les services de l'Etat, les représentants des usagers et des propriétaires, les associations et les organismes experts.

À la suite du renouvellement du conseil communautaire, le Syndicat mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, Lorient Agglomération et le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel sollicitent la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la BBO Communauté pour siéger aux comités de pilotage des sites Natura.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux » relatives au réseau Natura 2000 et les décrets d'application

Vu la sollicitation du Syndicat mixte Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon, de Lorient Agglomération et du SMRE.

Madame La Présidente propose les représentants suivants :

- pour le COPIL du site « Massif dunaire de Gâvres à Quiberon et zones humides associées », coordonné par le Syndicat Dunes sauvages de Gâvres à Quiberon :

Titulaire	
Suppléant	

- pour le COPIL du site « Rade de Lorient » coordonné par Lorient Agglomération :

Titulaire	
Suppléant	

- pour le COPIL du site « Ria d'Etel » coordonné par le Syndicat Mixte de la Ria d'Etel:

Titulaire	
Suppléant	

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

10. Réduction de tarif de location du village de Remoulin

Rapporteure : Christèle PERREL

L'association LaPACH organise chaque année le festival « La Vie en Bulles », mettant en avant les bandes dessinées documentaires. Elle a sollicité la location du Village de Remoulin pour l'organisation de leur édition de février 2027.

VU la demande de l'association LaPACH, sollicitant la location du Village de Remoulin pour l'organisation du festival "La Vie en Bulle", prévu en février 2027 ;

VU la disponibilité du Village de Remoulin pouvant être mis à disposition pour des événements associatifs à vocation culturelle ;

VU le coût initial de la location, fixé à **3 582 €** ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette location, qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale et à l'animation culturelle du territoire ;

CONSIDERANT l'impact positif du festival **"La Vie en Bulle"** sur le territoire et la visibilité du Village de Remoulin ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les initiatives associatives tout en préservant l'équilibre économique de la gestion du Village

Il est proposé d'accorder une réduction de 1 500 € sur le tarif de location du village. Le montant restant à la charge de l'association s'élèverait à 2 082€.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'ACCORDER** à titre exceptionnel une réduction de 1 500€ sur le tarif de location du Village de Remoulin pour l'association LaPACH dans le cadre de l'organisation du festival « La vie en bulle » en 2027 ;

_ **D'ACTER** que la réduction est accordée de manière exceptionnelle et ne saurait constituer un précédent pour d'autres demandes de location du Village de Remoulin par des associations ou des tiers ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au déroulement de ce dossier.

11. Questions diverses